

Bruxelles, le 14 novembre 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0199 (NLE)**

**14168/25
ADD 1**

**FISC 274
ECOFIN 1364
CH 50**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers = Approbation - Déclaration du Conseil

Déclaration du Conseil

L'Union européenne se félicite de la mise en place d'un cadre d'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances de TVA entre les États membres et la Suisse. Il s'agit d'une étape importante dans la poursuite et l'approfondissement de la coopération administrative qui existe de longue date entre les parties dans le domaine fiscal. L'Union européenne attend de la Suisse qu'elle prenne de bonne foi toutes les mesures nécessaires pour que cet accord soit étendu de manière à couvrir l'assistance mutuelle en matière de recouvrement d'autres créances fiscales. Si cet objectif n'est pas atteint dans un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier suivant la signature de ce protocole de modification, l'Union européenne réexaminera l'équilibre global de cet accord.